

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.



33 – 12 Novembre 2015

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Trois communes extérieures à l'EPCI ne bénéficiant plus des services gratuits de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ont sollicité la Communautés de Communes Terres de Confluences afin que le service commun d'instruction instruisse leurs autorisations d'urbanisme. Il s'agit de Sérignac, Lavit de Lomagne Beaumont de Lomagne.

Or la Communauté de Communes Terres de Confluences ne peut réaliser ce type de prestation que si ses statuts l'y autorisent

C'est dans ce dessein, que le 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts l'autorisant à effectuer ce type de prestations.

Le Conseil Municipal de Moissac doit, conformément à la loi, donner un avis dans un délai maximum de trois mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des statuts approuvée par la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences adopté

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :